

Chantelot, son ouvrier, procédait lui-même au travail.

Le pâtissier, se voyant à peu près maître de l'eau, appela son fils aîné dans le dessein de l'envoyer chez le plombier, afin de faire boucher la fissure du tuyau de pompe.

M. Mordacq, en voyant disparaître son enfant, saisit une échelle, la plongea dans la fosse, se laissa glisser dedans à son tour, de son pied chercha l'échelle, s'y affermit et descendit résolument.

Mais l'échelle trop petite, avait disparu tout entière dans la matière fécale, et le courageux père dut descendre fort avant sans avoir pu encore retrouver son enfant.

Il le saisit cependant, le tendit à Chantelot qui se tenait à l'ouverture béante, mais retomba asphyxié, en jetant un cri étouffé.

Pendant cette affreuse scène, Chantelot avait appelé un autre ouvrier de la maison. Il se fit descendre aussitôt dans la fosse, en se faisant tenir par son camarade, au moyen d'une corde, et chercha à saisir son malheureux maître, disparu déjà sous les matières fécales; mais asphyxié lui-même par les gaz méphitiques qui s'étaient dégagés, il dut se faire remonter.

Il était temps pour le brave Chantelot; dix secondes plus tard, l'asphyxie eût été complète, et l'on compterait aujourd'hui deux victimes au lieu d'une.

Ce fut avec beaucoup de peine qu'on retira M. Mordacq de la fosse d'aisance; ainsi qu'on s'y attendait, la mort était arrivée depuis longtemps; le pauvre père avait été la victime de son dévouement.

L'état de Chantelot et de l'enfant est aujourd'hui très satisfaisant et l'on a la confiance de les sauver.

On a plus de craintes pour l'infortunée M<sup>me</sup> Mordacq, qu'on a mise au lit dans un état de surexcitation nerveuse qui n'est pas sans dangers. (Echo du Nord).

Si l'on en croit les paysans, plus observateurs que personne des présages naturels, nous aurons, cette année, un été très sec, dit un journal.

Il n'est pas trop tôt, vraiment! Quand l'été doit être pluvieux, les pies font leurs nids dans les branches du milieu afin d'être protégées par le feuillage supérieur. Cette année, dit-on, ces oiseaux ont fait leurs nids dans les branches les plus hautes.

Un vol a été commis pendant la nuit du vendredi, chez le sieur Clarisse, débitant de boissons à Roubaix.

C'est par le premier étage que s'est introduit le voleur. Il a emporté du linge pour une valeur d'environ 60 fr.

L'auteur de ce vol est inconnu.

Des voleurs se sont introduits, au hameau du Pile, chez le sieur Jean-Baptiste Claes, et après avoir fait main-basse sur une paire de rideaux neufs, ils se sont emparé d'une somme de 15 f. qui se trouvait dans le tiroir du comptoir.

La justice procède à une information.

On lit dans l'Impartial de Valenciennes: « Nos lecteurs apprendront avec une vive satisfaction que l'Empereur, désirant se faire rendre un compte exact de l'importance et de l'opportunité du projet de chemin de fer de Boulogne à Saint-Omer et aux houillères du Pas-de-Calais, vient de nommer une commission chargée de faire une enquête sérieuse et complète sur ce projet. »

pas Vienne pour toujours; sinon elle aurait tenu parole, elle qui avait fait jurer à l'empereur de se rendre à son dernier appel.

Abîmé dans ses réflexions, il ne s'apercevait pas que la cérémonie était terminée. Ce fut seulement lorsque sa mère, qui s'était déjà levée, lui frappa légèrement sur l'épaule, qu'il sortit de sa rêverie. Il s'empressa de lui offrir le bras pour la conduire à sa voiture.

Rentrée au palais, Marie-Thérèse, assise sur son trône, près duquel se tenait debout l'empereur Joseph, reçut solennellement les grands de son royaume de Gallicie.

Après cette réception, elle descendit de son trône pour s'entretenir avec eux. Personne ne s'entendait comme elle à gagner les cœurs. Bien qu'elle ne fût plus jeune et que sa beauté fût depuis longtemps flétrie, son maintien imposant et majestueux, le feu de son regard, son air de noble bonté, n'avaient rien perdu de leur pouvoir magique. D'abord les Polonais s'étaient tenus à l'écart, taciturnes et les sourcils froncés; peu à peu leurs visages s'éclaircissent, et ils se mêlèrent aux groupes formés de toutes parts dans la vaste salle du trône par les autres sujets de l'Autriche, Italiens, Hongrois et Allemands.

La plupart de ces Polonais se présentaient devant l'impératrice élégamment vêtus à la française. Quelques-uns seulement avaient en le courage de conserver le costume national, riche et brodé d'or, entre autres un vieillard de haute stature, au maintien digne et fier, qui attirait l'attention générale.

Tandis que ses compatriotes causaient gaiement dans les différents groupes, il se tenait à l'écart, dans l'embrasure d'une fenêtre, les bras croisés, considérant d'un air de dédain l'animation de la salle.

Des ingénieurs de la compagnie du Nord inventeurs d'une nouvelle locomotive, font depuis quelques jours des expériences sur notre plan incliné, dit le journal la Meuse, et il paraît qu'elles ont réussi au delà de tout espoir.

Ces machines franchissent la rampe avec la plus grande facilité, entraînant après elle des trains considérables de voyageurs et de marchandises, et, après examen, on a acquis la certitude qu'elles pourraient continuer ce service sans souffrir la moindre détérioration.

Ces expériences sont dirigées par M. Pétiel, ingénieur en chef de la compagnie du Nord, et MM. Engelmann et Picard, ingénieurs de la même compagnie.

Les locomotives de ce nouveau système sortent des établissements de Seraing.

L'arrêté ministériel du 16 février 1859, relatif à l'établissement en France d'un diapason uniforme, sera bientôt mis à exécution dans tous les théâtres où l'on représente l'opéra. MM. les directeurs sont invités à exécuter l'arrêté le plus promptement possible. A Rouen, la direction du Théâtre-des-Arts aurait désiré s'y conformer de suite; mais une mesure de ce genre, appliquée au milieu d'une saison théâtrale, pourrait présenter quelques embarras, elle ne sera effectuée qu'au mois de septembre.

Une note émanée du ministre d'Etat indique les dépenses que nécessitera l'adoption du nouveau diapason dans les orchestres des théâtres.

Les divers facteurs de Paris sont disposés à reprendre les instruments anciens, les uns moyennant moitié, les autres moyennant le quart de leur valeur. En somme, on a calculé qu'avec les frais que pourra entraîner la mise au ton des cloches et de l'orgue dans les orchestres où il s'en trouve, l'ensemble des dépenses ne devra pas excéder la somme de 600 f.

La Société impériale et centrale d'horticulture ouvrira, à Paris, du 12 au 28 mai prochain, une exposition générale à laquelle tous les horticulteurs et amateurs français et étrangers sont invités à prendre part.

A cette exposition seront admis: des plantes d'agrément en fleurs; des plantes rares ou précieuses, fleuries ou non fleuries; des fleurs coupées; des fruits et des légumes remarquables par leur beauté, leur précocité ou leur état de conservation; des outils, des instruments, des poteries, des modèles de machines et des objets d'art se rapportant au jardinage.

De même qu'à l'occasion des expositions précédentes, un élégant jardin sera disposé pour recevoir tous ces produits, dans la grande nef du palais de l'Industrie aux Champs-Élysées. Ce jardin sera entretenu pendant toute la durée du concours général et national d'agriculture, qui aura lieu dans le palais de l'Industrie, du 17 au 25 juin.

Les œufs de Pâques, que l'on fait dénicher aux enfants, sous le nom de Cloches, ont subi la loi du progrès et se sont transformés en bons objets magnifiques, de toutes couleurs et brillamment ornés d'allégories plus ou moins parlantes, mais où le bon goût ne domine pas toujours. Les œufs de Pâques tendent ainsi à devenir, comme sous les Romains, de petits cadeaux consacrés à l'amitié; à cette époque, il est vrai, on les donnait comme étrennes, en mémoire, dit-on, de Castor et Pollux, et on sait que l'année des Romains commençait, non sans quelque raison, au mois de mars. L'usage des étrennes s'est reporté à une autre date, mais celui de donner des œufs de Pâques est resté chez les chrétiens, parce que jadis, l'on n'en mangeait pas pendant tout le Carême.

Joseph, qui s'entretenait avec deux jeunes comtes polonais, leur demanda tout à coup: — Pouvez-vous me dire, messieurs, quel est ce vieillard sombre et fier?

Cette question les rendit assez confus. — C'est le comte Kamienski, répondit timidement l'un d'eux.

— Ah! le grand chef de parti! s'écria vivement Joseph. Eh bien, puisqu'il ne vient pas à moi, j'irai à lui.

Et quittant ses interlocuteurs, il alla droit au vieillard.

— Je suis heureux de pouvoir saluer le comte Kamienski et de lui témoigner mon estime, dit-il gracieusement en lui tendant la main.

Le comte ne la prit pas et se contenta de s'incliner.

Mais Joseph ne se laissa pas rebuter par cette froideur: son âme délicate savait trop bien apprécier l'amer chagrin du vieillard.

— Est-ce la première fois que vous venez à Vienne? lui demanda-t-il.

— La première et la dernière, répondit le comte avec une lenteur solennelle.

— Et cette ville vous plaît-elle?

— Non, sire, elle ne me plaît guère.

L'empereur sourit. Cette rudesse, au lieu de le blesser, captivait son cœur et le remplissait d'estime pour ce noble et infortuné patriote, assez peu courtisan pour montrer ouvertement à ses nouveaux souverains quelle douleur lui causait la ruine de sa patrie.

— Je m'étonne que vous vous déplaisiez à Vienne, reprit Joseph, car les Polonais y sont aujourd'hui plus nombreux que jamais.

— Je crois pourtant, répliqua le comte, le regard enflammé de colère, que le jour où le roi Sobieski en chassa les Turcs, tout Vienne fut rempli de Polonais. Il est vrai que voilà près d'un siècle de cela, et la mémoire des hommes ne remonte pas si loin. Mais, poursuivit-il d'un ton plus doux, je ne suis pas venu pour rappeler Votre Majesté des temps tombés dans l'oubli. Il faut que chacun se résigne à son sort, et vous voyez, sire, avec quelle gaieté, quelle aisance et quel bon ton mes compatriotes savent le faire.

— Et pourtant je vous assure, monsieur le comte, qu'à mes yeux, votre tristesse vous fait plus d'honneur qu'à eux leur gaieté. Des fils qui portent le deuil de leur mère et pleurent sa mort, sont des fils bons et reconnaissants, dignes de l'estime générale.

— Sire, reprit le comte surpris, si le roi Stanislas vous eût ressemblé, les choses auraient tourné bien autrement! Mais je ne suis ici ni pour me livrer à de stériles lamentations, ni pour me réjouir, ni pour briguer un regard de l'impératrice.

— Cependant l'impératrice sera heureuse de faire la connaissance d'un héros si brave et si renommé. Permettez-moi de vous présenter à ma mère.

Le comte secoua négativement la tête. — Je suis venu à Vienne pour une femme que ce jour-ci allait briser de douleur, je le savais. J'avais l'intention de rester auprès d'elle pour la consoler pendant que mes compatriotes seraient ici.

— C'est une Polonaise? demanda vivement l'empereur.

— Oui, sire, cette femme est la dernière Polonaise, et je crains bien qu'elle ne partage le sort de sa patrie, je craignais qu'elle ne meure.

— Puis-je savoir son nom?

— C'est la comtesse Anna Wielopolska, dit-

compte des destinataires, et sous la condition d'être munis d'une procuration spéciale, des valeurs cotées ou des lettres contenant des valeurs déclarées dont la distribution ne doit pas avoir lieu à domicile, aux termes du deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1859.

La commission donnée au facteur, en pareille circonstance, est un acte de confiance personnelle, émanant du libre choix du particulier qui la donne et de la libre acceptation du facteur qui la reçoit. Cette commission ne peut donc, en aucune façon, engager la responsabilité de l'Administration des Postes, dont le rôle se borne ici à tolérer des actes utiles au public, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage, et même aucun inconvénient pour le public.

La cour de cassation, sous la présidence de M. Vaïsse, a rejeté samedi le pourvoi formé par M<sup>e</sup> Emile Olivier, avocat, contre l'arrêt de la cour impériale de Paris, qui l'interdit pendant trois mois de l'exercice de sa profession.

M. Faustin Hélie a fait le rapport; M<sup>e</sup> Dufour, avocat, a présenté, à l'appui du pourvoi, trois moyens. M. l'avocat-général Martinet a conclu au rejet du pourvoi.

Les journaux de Lyon annoncent que la chambre des mises en accusation près la cour de cette ville, a été saisie de l'affaire des auteurs présumés du drame épouvantable de St.-Cyr, et qu'elle ne tardera pas à statuer sur leur sort.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 3 au 9 avril 1860 inclus, 15 garçons, 12 filles.

DÉCÈS.

Du 3 avril. — Florence-Joseph Delvinquier, 17 ans, tisserand, célibataire, au Pil.

Du 4. — Céline-Cami le Bourgeois, 32 ans, journalière, célibataire, route de Mouvaux. — Adèle Delcourt, 50 ans, ménagère, épouse de François-Joseph Cornet, rue du Calon-d'Eau. — Augustin Noël, 41 ans, tisserand, célibataire, hôpital.

Du 6. — Frédéric-Joseph Bailteux, 71 ans, journalier, veuf de Catherine-Thérèse Boucher, hôpital. — Florent Vilers, 63 ans, journalier, hôpital. — Ludévine-Sophie Voreux, 56 ans, ménagère, épouse d'Etienne-Joseph Rembert, cour Sion. — Pierre Verstraete, 27 ans, fileur, célibataire, hôpital.

Du 7. — Philippine-Aimée-Joseph Rose, 81 ans, journalière, veuve de Jean-Baptiste Leman, hospice.

Du 8. — Henri-Joseph Flamencourt, 39 ans, fileur, époux de Cécile Catteau, au Nouveau-Monde.

Du 9. — Aimé-Julien Gogez, 20 ans, journalier, célibataire, hôpital. — Augustin-Joseph Leroy, 53 ans, tisserand, veuf de Marie-Eisa Crochon, aux Trois-Ponts.

Plus 6 garçons et 5 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Nous avons dit dans notre dernier numéro que l'Administration des Postes avait autorisé les facteurs ruraux à accepter des particuliers habitant les communes rurales procuration de retirer les valeurs déclarées et les valeurs cotées, et de toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers. L'Administration générale des Postes adresse à ce sujet la communication suivante:

« Les facteurs ruraux ont le droit de recevoir des fonds, avec la mission de les porter au bureau de poste dont ils dépendent et de les échanger contre des mandats d'articles d'argent; ils ont aussi le droit de toucher, pour le

compte des destinataires, et sous la condition d'être munis d'une procuration spéciale, des valeurs cotées ou des lettres contenant des valeurs déclarées dont la distribution ne doit pas avoir lieu à domicile, aux termes du deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1859.

La commission donnée au facteur, en pareille circonstance, est un acte de confiance personnelle, émanant du libre choix du particulier qui la donne et de la libre acceptation du facteur qui la reçoit. Cette commission ne peut donc, en aucune façon, engager la responsabilité de l'Administration des Postes, dont le rôle se borne ici à tolérer des actes utiles au public, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage, et même aucun inconvénient pour le public.

La cour de cassation, sous la présidence de M. Vaïsse, a rejeté samedi le pourvoi formé par M<sup>e</sup> Emile Olivier, avocat, contre l'arrêt de la cour impériale de Paris, qui l'interdit pendant trois mois de l'exercice de sa profession.

M. Faustin Hélie a fait le rapport; M<sup>e</sup> Dufour, avocat, a présenté, à l'appui du pourvoi, trois moyens. M. l'avocat-général Martinet a conclu au rejet du pourvoi.

Les journaux de Lyon annoncent que la chambre des mises en accusation près la cour de cette ville, a été saisie de l'affaire des auteurs présumés du drame épouvantable de St.-Cyr, et qu'elle ne tardera pas à statuer sur leur sort.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 3 au 9 avril 1860 inclus, 15 garçons, 12 filles.

DÉCÈS.

Du 3 avril. — Florence-Joseph Delvinquier, 17 ans, tisserand, célibataire, au Pil.

Du 4. — Céline-Cami le Bourgeois, 32 ans, journalière, célibataire, route de Mouvaux. — Adèle Delcourt, 50 ans, ménagère, épouse de François-Joseph Cornet, rue du Calon-d'Eau. — Augustin Noël, 41 ans, tisserand, célibataire, hôpital.

Du 6. — Frédéric-Joseph Bailteux, 71 ans, journalier, veuf de Catherine-Thérèse Boucher, hôpital. — Florent Vilers, 63 ans, journalier, hôpital. — Ludévine-Sophie Voreux, 56 ans, ménagère, épouse d'Etienne-Joseph Rembert, cour Sion. — Pierre Verstraete, 27 ans, fileur, célibataire, hôpital.

Du 7. — Philippine-Aimée-Joseph Rose, 81 ans, journalière, veuve de Jean-Baptiste Leman, hospice.

Du 8. — Henri-Joseph Flamencourt, 39 ans, fileur, époux de Cécile Catteau, au Nouveau-Monde.

Du 9. — Aimé-Julien Gogez, 20 ans, journalier, célibataire, hôpital. — Augustin-Joseph Leroy, 53 ans, tisserand, veuf de Marie-Eisa Crochon, aux Trois-Ponts.

Plus 6 garçons et 5 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Nous avons dit dans notre dernier numéro que l'Administration des Postes avait autorisé les facteurs ruraux à accepter des particuliers habitant les communes rurales procuration de retirer les valeurs déclarées et les valeurs cotées, et de toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers. L'Administration générale des Postes adresse à ce sujet la communication suivante:

« Les facteurs ruraux ont le droit de recevoir des fonds, avec la mission de les porter au bureau de poste dont ils dépendent et de les échanger contre des mandats d'articles d'argent; ils ont aussi le droit de toucher, pour le

compte des destinataires, et sous la condition d'être munis d'une procuration spéciale, des valeurs cotées ou des lettres contenant des valeurs déclarées dont la distribution ne doit pas avoir lieu à domicile, aux termes du deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1859.

La commission donnée au facteur, en pareille circonstance, est un acte de confiance personnelle, émanant du libre choix du particulier qui la donne et de la libre acceptation du facteur qui la reçoit. Cette commission ne peut donc, en aucune façon, engager la responsabilité de l'Administration des Postes, dont le rôle se borne ici à tolérer des actes utiles au public, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage, et même aucun inconvénient pour le public.

La cour de cassation, sous la présidence de M. Vaïsse, a rejeté samedi le pourvoi formé par M<sup>e</sup> Emile Olivier, avocat, contre l'arrêt de la cour impériale de Paris, qui l'interdit pendant trois mois de l'exercice de sa profession.

M. Faustin Hélie a fait le rapport; M<sup>e</sup> Dufour, avocat, a présenté, à l'appui du pourvoi, trois moyens. M. l'avocat-général Martinet a conclu au rejet du pourvoi.

Les journaux de Lyon annoncent que la chambre des mises en accusation près la cour de cette ville, a été saisie de l'affaire des auteurs présumés du drame épouvantable de St.-Cyr, et qu'elle ne tardera pas à statuer sur leur sort.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 3 au 9 avril 1860 inclus, 15 garçons, 12 filles.

DÉCÈS.

Du 3 avril. — Florence-Joseph Delvinquier, 17 ans, tisserand, célibataire, au Pil.

Du 4. — Céline-Cami le Bourgeois, 32 ans, journalière, célibataire, route de Mouvaux. — Adèle Delcourt, 50 ans, ménagère, épouse de François-Joseph Cornet, rue du Calon-d'Eau. — Augustin Noël, 41 ans, tisserand, célibataire, hôpital.

Du 6. — Frédéric-Joseph Bailteux, 71 ans, journalier, veuf de Catherine-Thérèse Boucher, hôpital. — Florent Vilers, 63 ans, journalier, hôpital. — Ludévine-Sophie Voreux, 56 ans, ménagère, épouse d'Etienne-Joseph Rembert, cour Sion. — Pierre Verstraete, 27 ans, fileur, célibataire, hôpital.

Du 7. — Philippine-Aimée-Joseph Rose, 81 ans, journalière, veuve de Jean-Baptiste Leman, hospice.

Du 8. — Henri-Joseph Flamencourt, 39 ans, fileur, époux de Cécile Catteau, au Nouveau-Monde.

Du 9. — Aimé-Julien Gogez, 20 ans, journalier, célibataire, hôpital. — Augustin-Joseph Leroy, 53 ans, tisserand, veuf de Marie-Eisa Crochon, aux Trois-Ponts.

Plus 6 garçons et 5 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Nous avons dit dans notre dernier numéro que l'Administration des Postes avait autorisé les facteurs ruraux à accepter des particuliers habitant les communes rurales procuration de retirer les valeurs déclarées et les valeurs cotées, et de toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers. L'Administration générale des Postes adresse à ce sujet la communication suivante:

« Les facteurs ruraux ont le droit de recevoir des fonds, avec la mission de les porter au bureau de poste dont ils dépendent et de les échanger contre des mandats d'articles d'argent; ils ont aussi le droit de toucher, pour le

compte des destinataires, et sous la condition d'être munis d'une procuration spéciale, des valeurs cotées ou des lettres contenant des valeurs déclarées dont la distribution ne doit pas avoir lieu à domicile, aux termes du deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1859.

La commission donnée au facteur, en pareille circonstance, est un acte de confiance personnelle, émanant du libre choix du particulier qui la donne et de la libre acceptation du facteur qui la reçoit. Cette commission ne peut donc, en aucune façon, engager la responsabilité de l'Administration des Postes, dont le rôle se borne ici à tolérer des actes utiles au public, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage, et même aucun inconvénient pour le public.

La cour de cassation, sous la présidence de M. Vaïsse, a rejeté samedi le pourvoi formé par M<sup>e</sup> Emile Olivier, avocat, contre l'arrêt de la cour impériale de Paris, qui l'interdit pendant trois mois de l'exercice de sa profession.

M. Faustin Hélie a fait le rapport; M<sup>e</sup> Dufour, avocat, a présenté, à l'appui du pourvoi, trois moyens. M. l'avocat-général Martinet a conclu au rejet du pourvoi.

Les journaux de Lyon annoncent que la chambre des mises en accusation près la cour de cette ville, a été saisie de l'affaire des auteurs présumés du drame épouvantable de St.-Cyr, et qu'elle ne tardera pas à statuer sur leur sort.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

Du 3 au 9 avril 1860 inclus, 15 garçons, 12 filles.

DÉCÈS.

Du 3 avril. — Florence-Joseph Delvinquier, 17 ans, tisserand, célibataire, au Pil.

Du 4. — Céline-Cami le Bourgeois, 32 ans, journalière, célibataire, route de Mouvaux. — Adèle Delcourt, 50 ans, ménagère, épouse de François-Joseph Cornet, rue du Calon-d'Eau. — Augustin Noël, 41 ans, tisserand, célibataire, hôpital.

Du 6. — Frédéric-Joseph Bailteux, 71 ans, journalier, veuf de Catherine-Thérèse Boucher, hôpital. — Florent Vilers, 63 ans, journalier, hôpital. — Ludévine-Sophie Voreux, 56 ans, ménagère, épouse d'Etienne-Joseph Rembert, cour Sion. — Pierre Verstraete, 27 ans, fileur, célibataire, hôpital.

Du 7. — Philippine-Aimée-Joseph Rose, 81 ans, journalière, veuve de Jean-Baptiste Leman, hospice.

Du 8. — Henri-Joseph Flamencourt, 39 ans, fileur, époux de Cécile Catteau, au Nouveau-Monde.

Du 9. — Aimé-Julien Gogez, 20 ans, journalier, célibataire, hôpital. — Augustin-Joseph Leroy, 53 ans, tisserand, veuf de Marie-Eisa Crochon, aux Trois-Ponts.

Plus 6 garçons et 5 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Nous avons dit dans notre dernier numéro que l'Administration des Postes avait autorisé les facteurs ruraux à accepter des particuliers habitant les communes rurales procuration de retirer les valeurs déclarées et les valeurs cotées, et de toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers. L'Administration générale des Postes adresse à ce sujet la communication suivante:

« Les facteurs ruraux ont le droit de recevoir des fonds, avec la mission de les porter au bureau de poste dont ils dépendent et de les échanger contre des mandats d'articles d'argent; ils ont aussi le droit de toucher, pour le

compte des destinataires, et sous la condition d'être munis d'une procuration spéciale, des valeurs cotées ou des lettres contenant des valeurs déclarées dont la distribution ne doit pas avoir lieu à domicile, aux termes du deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1859.

de  
Ce  
co  
et  
sol  
do  
et  
les  
ces  
les  
chi  
I  
cen  
des  
gou  
que  
du  
ser  
bie  
de  
  
T  
I  
E  
plac  
chai  
U  
mon  
neu  
La s  
coré  
Le  
M. C  
d'enc  
aux s  
attra  
  
Pro  
Nom  
Pro  
Ba  
  
Nom  
Pro  
Ba  
  
Dif  
  
186  
185  
Dif  
  
Pro  
janv  
Dif  
  
Les C  
mérité  
et sur  
travail  
maison  
du syst  
Rue  
  
Les h  
des prix  
comptar  
pour ce  
des mar  
  
Drap no  
Id.  
Id.  
Id.  
Cachemir  
Drap de  
Id. de  
Cuir lain  
Satin lain  
Id.  
Drap br  
Satin C  
Grande  
Vastes  
Velours  
AVI  
sans aucu  
Chaque  
d'ordre e  
chargée